

PRINCIPES GENERAUX POUR BALISER LES SENTIERS DE RANDONNEE PEDESTRE :

- Les marques de balisage sont placées dans le sens du parcours de façon à être bien visibles de loin.
- L'emplacement du signe sur le support doit être assuré de manière à être visible entièrement dans la direction suivie par le randonneur. Cet objectif doit être atteint de la manière suivante : la position du signe doit former avec le parcours du sentier balisé un angle supérieur à 45°.
- Le sentier doit être balisé dans les deux sens et les deux marques doivent apparaître séparément l'une de l'autre. Cela veut dire que chaque signe est placé dans une seule direction.
- Le croisement et l'intersection sont des lieux où les sentiers balisés ou non se croisent, se rejoignent ou se quittent. En réalisant le marquage, il faut justement faire très attention aux croisements d'où le randonneur peut par erreur quitter le sentier balisé. Pour cette raison, tous les croisements doivent être balisés dans les deux sens du parcours.
 - o Le premier signe dans la bonne direction est placé 10m au maximum après le croisement de façon à être bien visible et à indiquer sans ambiguïté la prochaine direction. C'est la marque de départ.
 - o Un peu plus loin est placé un autre signe au cas où le premier serait abîmé. C'est la marque de rappel.
- Les tronçons du parcours dépourvus de croisement ou d'intersection portent un balisage de confirmation. La distance entre le croisement, les signes de départ, de rappel et le premier marquage de confirmation ne doit pas excéder 250m au maximum. Cette distance est raccourcie en terrain montagneux ou difficile.
- Si le sentier balisé rejoint un autre chemin ou si le sentier balisé change soudain de direction, on utilise une flèche dont la pointe indique à la fois la nouvelle orientation du sentier ainsi que la bonne direction.
- Il faut faire très attention au balisage en agglomération et cela surtout lorsque le sentier quitte l'agglomération.
- Les panneaux directionnels informent sur le parcours du sentier balisé ; ils sont placés au début, aux croisements et partout où il faut informer le randonneur sur le parcours.
- Le panneau directionnel mentionne un ou plusieurs lieux situés sur le sentier balisé et cela en km ou en heures. Si le lieu est mentionné sur le premier panneau directionnel, il faut le faire figurer aussi sur le panneau suivant et ainsi de suite jusqu'à ce que le randonneur l'ait atteint.